

Bureau du 21 mai 2007

Décision n° B-2007-5217

objet : **Fourniture, pose et maintenance de silos enterrés pour la collecte du verre sur le territoire de la Communauté urbaine - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'attribution des prestations de fourniture, pose et maintenance de silos enterrés pour la collecte du verre sur le territoire de la Communauté urbaine.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 6 avril 2007, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Sulo France pour le marché à bons de commande, d'une durée ferme de un an, reconductible expressément trois fois une année et d'un montant annuel minimum de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC et maximum de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la fourniture, la pose et la maintenance de silos enterrés pour la collecte du verre sur le territoire de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Sulo France, pour un montant annuel minimum de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC et maximum de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

3° - Les recettes correspondantes seront portées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,